

Décision

Générale

colonial

Décision n° 959 accordant un repos de trois mois à Saïd Gouled.

n° 959

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
8 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnante organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés nos 336 du 24i mars 1045 et 116 du 6 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le bulletin de (Sortie d'hôpital en date du 1er août 1049, Vu l'avis favorable du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. —Un repos de trois mois (3 mois) à solde entière, à passer en Somaliland, est accordé à Saïd Gouled, planton auxiliaire, 5° échelon, en service aux P. T. T. Art, 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 septembre 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,ROUJLAND.